



## Décision de radiodiffusion CRTC 2009-253

Référence au processus : 2009-140

Ottawa, le 7 mai 2009

### **Newcap Inc.**

St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador)

*Demande 2009-0249-6, reçue le 30 janvier 2009*

### **CJYQ St. John's – modification technique**

1. Le Conseil **approuve** la demande présentée par Newcap Inc. (Newcap) relativement à la licence de l'entreprise de programmation de radio AM commerciale de langue anglaise CJYQ St. John's afin de modifier les paramètres techniques de son émetteur en déplaçant le site de l'antenne et en diminuant la puissance d'émission de jour de 50 000 à 25 000 watts. La puissance d'émission de nuit de l'entreprise demeure la même, c'est-à-dire 25 000 watts. Le Conseil n'a reçu aucune intervention à l'égard de cette demande. La mise en œuvre est conditionnelle à la confirmation du ministère de l'Industrie (le Ministère) dont il est question au paragraphe 3 ci-dessous.
2. Newcap a expliqué que le déplacement de son antenne est nécessaire en raison de nombreux actes de vandalisme commis contre le site actuel de l'émetteur. La titulaire s'attend à ce que la modification technique entraîne une réduction de la population desservie de 149 655 à 70 522 personnes dans le périmètre de rayonnement de 15 mV/m de CJYQ. La couverture du périmètre de rayonnement de 5 mV/m ne devrait pas être réduite.

### **Condition préalable à la mise en œuvre des nouveaux paramètres techniques**

3. Le Conseil rappelle à la titulaire qu'en vertu de l'article 22(1) de la *Loi sur la radiodiffusion*, la présente autorisation n'entrera en vigueur que sur confirmation du Ministère que ses exigences techniques sont satisfaites et qu'il est prêt à émettre un certificat de radiodiffusion. Par conséquent, à défaut de recevoir cette confirmation du Ministère, la titulaire ne pourra mettre en œuvre les nouveaux paramètres techniques approuvés dans la présente décision.

Secrétaire général

*La présente décision devra être annexée à la licence. Elle est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consultée en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>.*